

208C2363
FR0010095596-FS932

31 décembre 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BIOALLIANCE PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier du 31 décembre 2008, la société Financière de la Montagne (1) (4-6 Rond Point des Champs Elysées, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 décembre 2008, par suite d'une acquisition d'actions BIOALLIANCE PHARMA sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BIOALLIANCE PHARMA et détenir 783 193 actions BIOALLIANCE PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 6,07% du capital et des droits de vote de cette société (2).

(1) EURL contrôlée à 99,56% par la société Aster, elle-même contrôlée par la famille Besançon.

(2) Sur la base d'un capital composé de 12 896 834 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.